

EXEMPLE TYPE DE CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Document à compléter en fonction de vos propres impératifs et à faire valider par un juriste en droit commercial)

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Afin de faciliter la contractualisation avec le candidat qui sera sélectionné, le cahier des charges fourni et règlement de consultation constituent la base du futur contrat.

La présente consultation est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le Cahier des Charges et Règlement de consultation et son annexe ;
- Le dossier d'offre de service élaboré par le candidat en réponse à la présente consultation.

Il décrira notamment :

- L'ensemble des prestations et des méthodes proposées par le candidat,
- Le prix proposé,
- Tout autre élément de nature à expliciter l'offre du candidat (en particulier les réponses apportées par le candidat après des demandes de précisions émises par [DONNEUR D'ORDRE]).

DURÉE DU CONTRAT

Les missions prévues au présent marché débuteront à la signature du contrat qui sera valable pour la durée de la prestation sauf dispositions contraires ultérieures. Le contrat qui sera négocié par la suite par les parties, pourra être résilié à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception. La dénonciation n'a pas à être motivée et ne donnera lieu à aucune indemnisation. Les prestations non effectuées ne seront pas facturées.

PRIX

Le montant global et forfaitaire est réputé ferme et définitif.

Les prix sont mentionnés toutes taxes comprises et il sera fait mention de :

- Tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations prévues par le marché,

- Tous les frais afférents à la prestation à l'initiative de [DONNEUR D'ORDRE] ou du Prestataire,
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Tous les prix devront être indiqués dans l'offre du candidat. Aucun autre montant non indiqué dans son offre ne pourra être facturé à [DONNEUR D'ORDRE].

L'offre définitive aura valeur contractuelle et engagera le candidat pour [N] jours à compter de la date limite de réception des offres. L'unité monétaire est l'euro.

ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution de la prestation, le candidat doit justifier qu'il est couvert par une assurance au titre de sa responsabilité civile professionnelle (RC PRO) et de sa responsabilité civile d'exploitation auprès d'une compagnie notoirement solvable, ayant son siège social dans l'Union Européenne couvrant les conséquences pécuniaires du fait de sa responsabilité pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés au Client et/ou à tout tiers.

Le candidat s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle avant le démarrage du Contrat.

Le candidat s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à produire, à tout moment, une attestation les justifiant sur simple demande de [DONNEUR D'ORDRE].

En aucun cas, les montants de garantie ne pourront être analysés comme des limites de responsabilités.

Le candidat s'engage à obtenir de ses éventuels sous-traitants le respect des mêmes obligations.

LÉGALITÉ DE L'EMPLOI

Le candidat emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Le candidat s'engage à être en conformité avec la réglementation sur le travail illégal (articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail sur le travail dissimulé, L. 8231-1 et suivants du Code du travail sur le marchandage, L. 8241-1 et suivants du Code du travail sur le prêt de main d'œuvre illicite, L. 8251-1 du Code du travail sur l'emploi d'étrangers sans titre de travail), relativement aux personnes qu'il emploie.

Le candidat atteste qu'il respecte scrupuleusement toutes les obligations légales à sa charge à l'égard des administrations sociales et fiscales.

Le candidat s'engage à fournir au Client avant la signature de l'éventuel futur contrat et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de la réalisation des prestations, les documents justifiant de la régularité de sa situation fiscale et sociale, ainsi que tout autre document dont la remise aura été rendue obligatoire par les textes légaux, à savoir les documents énumérés aux articles D 8222-5 et D 8254-2 du code du travail.

En tout état de cause, le candidat s'engage à obtenir ces mêmes engagements de la part de ses éventuels sous-traitants.

LES OBLIGATIONS DU CANDIDAT

De manière générale, le candidat devra se conformer à toutes les obligations énoncées au présent Cahier des Charges et Règlement de Consultation.

Le candidat choisi, en travaillant pour [DONNEUR D'ORDRE], s'engage à respecter notre politique qualité et ainsi participe directement ou indirectement à la satisfaction finale de nos clients par la qualité de la prestation fournie.

Le candidat devra restituer à l'expiration ou la résiliation du marché pour quelque raison que ce soit, toutes les informations qui lui ont été transmises pour les besoins du marché, à l'exception des seules informations dont il doit pouvoir disposer à des fins comptables exclusivement, sans en faire de copie. Il s'engage à détruire ces éléments quel que soit leur support physique ou dématérialisé et à faire respecter cette disposition par ses sous-traitants et fournisseurs.

Le candidat choisi devra se conformer à toutes les instructions particulières que pourra lui remettre [DONNEUR D'ORDRE]. Cependant il devra réclamer sans retard toute instruction, information ou tout document qui lui ferait défaut et qui serait nécessaire à la bonne exécution de son mandat, et d'une manière générale procéder à la vérification de l'ensemble des informations qui lui seront fournies, en tenant compte des obligations légales et réglementaires applicables à une profession particulière.

Le candidat choisi devra informer, conseiller et mettre en garde sur la cohérence entre les objectifs du Client et les choix pris pendant l'exécution des prestations. Ainsi, le candidat choisi est tenu au respect d'une obligation d'information et de conseil concernant l'exécution des prestations. Au titre de son obligation de conseil, le candidat choisi est tenu de signaler tout élément de nature à compromettre la bonne exécution des prestations, afin de pouvoir apporter une solution,

L'obligation souscrite par le candidat choisi est une obligation de résultat. Dans ce cadre, il s'engage également à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à conseiller [Entité] avant et pendant l'exécution des prestations.

DROIT DE PROPRIÉTÉ

[DONNEUR D'ORDRE] met à la disposition des candidats tous les renseignements et informations qui s'avèrent nécessaires pour la remise des offres, étant entendu, d'une part, que [DONNEUR D'ORDRE] en reste propriétaire, et que, d'autre part, cette mise à disposition ne peut en aucune manière être considérée comme conférant aux candidats un quelconque droit d'usage ou une quelconque licence sur les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents aux dits renseignements et informations. Les candidats s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de [DONNEUR D'ORDRE], directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels ils seraient associés et prendront toutes les mesures nécessaires pour les protéger.

CONFIDENTIALITÉ

Le candidat s'engage à respecter, de façon absolue, la stricte confidentialité des informations et données de toute nature, notamment juridique, fiscale, économique, financière, commerciale, comptable, technique, quels qu'en soient la forme ou le support, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que [DONNEUR D'ORDRE] ainsi que les entités de son groupe sont amenées à communiquer au candidat dans le cadre du présent marché. Cet engagement de confidentialité s'applique plus généralement à toutes les informations et données recueillies par le candidat ou mises à sa disposition à l'occasion de l'exécution de prestations.

La présente obligation de confidentialité ne concerne pas les informations que le candidat serait obligé de divulguer par une obligation légale ou une décision de justice exécutoire mais seulement dans la limite de ce qui est nécessaire au respect de cette obligation légale ou décision de justice. En ce cas, le candidat devrait informer [DONNEUR D'ORDRE] de cette divulgation, par écrit, dans le plus bref délai à compter de la connaissance de cette obligation de divulgation.

Le candidat se porte fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect des engagements de confidentialité résultant du présent marché par ses salariés, collaborateurs, dirigeants auxquels, dans le cadre défini par le présent marché, il aura communiqué des informations confidentielles.

Le candidat reconnaît que tout manquement de sa part à ses engagements de confidentialité causera un grave préjudice à [DONNEUR D'ORDRE] qui pourra lui en demander réparation.

SOUS-TRAITANCE

Les candidats communiqueront dans leur offre la nature des prestations éventuellement sous-traitées et leur part dans l'ensemble du marché.

Conformément à l'article 3 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat qui entend exécuter la prestation en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, lors de la formulation de son offre ou de sa proposition, et pendant toute la durée de la prestation,

faire accepter chaque sous-traitant par [DONNEUR D'ORDRE] et lui faire agréer les conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le candidat choisi s'engage à faire figurer dans le contrat le liant au sous-traitant toutes les obligations qui lui incombent du fait du présent marché ou du futur contrat.

Le candidat choisi qui sous-traite tout ou partie de ses obligations avec l'accord de [DONNEUR D'ORDRE] en demeure néanmoins entièrement responsable, y compris pour les parties sous-traitées.

DIFFÉRENDS ET LITIGES

La loi française est seule applicable.

Les Parties pourront soumettre tout litige relatif au présent marché aux tribunaux compétents conformément aux articles 42 et suivants du Code de procédure civile, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.